

ser à une compagnie différente? Est-ce là la raison, ou bien est-ce parce que le mot "ménage" indique au grand public que cette compagnie est une bienfaitrice du chef de famille et que son commerce consiste à lui rendre service? Je me demandais si ce n'en était pas là la raison, parce que la publicité de cette compagnie semble vouloir répandre cette idée.

M. MACDONALD (Brantford): C'est la réponse à la question, à ce que j'en sais. De fait, la Central Finance Corporation n'a pas été discréditée par le public. C'est une des compagnies qui n'a jamais porté une cause devant les tribunaux. Autant que je sache, la Central Finance Corporation n'a jamais poursuivi qui que ce soit devant les tribunaux, elle n'a jamais fait vendre les meubles d'un de ses clients pour défaut de rembourser l'argent emprunté.

La raison du changement se trouve simplement dans le fait que la Household Finance Corporation détient toutes les actions de la Central Finance Corporation. Cette dernière est une filiale de la Household Finance Corporation entièrement possédée par elle.

M. LANDERYOU: C'est une compagnie des Etats-Unis?

M. MACDONALD: Le siège social se trouve aux Etats-Unis.

M. WOODSWORTH: Pourquoi en faire une filiale?

M. MACDONALD (Brantford): J'imagine que ce sera encore une filiale. Ce sera la Household Finance Corporation of Canada. Elle devra nécessairement avoir un bureau principal au Canada. L'administration ne pourrait guère en être dirigée des Etats-Unis. A mon sens, elle se trouverait dans le même cas que plusieurs autres compagnies dont tous les actionnaires sont des Etats-Unis et qui détiennent une charte canadienne. C'est de pratique courante, je crois. Il en est ainsi, soit dit en passant, dans le cas de presque toutes les compagnies qui fabriquent des automobiles. Tous leurs actionnaires sont américains, mais elles font affaires au Canada. De fait, il serait extrêmement difficile d'agir, tant pour la compagnie que pour ceux qui voudraient lui intenter des poursuites, si elle n'était pas constituée en corporation comme celle-ci.

M. WOODSWORTH: Pourquoi change-t-on le nom de cette compagnie?

M. MACDONALD (Brantford): Elle gardera le même nom. Lorsque le bill dont le comité est saisi aura été adopté, la compagnie aura au Canada le même nom qu'aux Etats-Unis. A l'heure actuelle les noms sont différents dans les deux pays, et c'est là une

[M. Landeryou.]

des raisons pour lesquelles ce bill a été présenté; on veut que la compagnie porte le même nom dans les deux pays.

M. LANDERYOU: L'honorable préopinant a dit que les usuriers effectuent des petits prêts dans notre pays et qu'ils exigent des taux allant jusqu'à 1,000 p. 100. Il a soutenu, à bon droit, que c'étaient là des taux absolument excessifs. Il a en outre déclaré que ces compagnies faisaient des affaires depuis plusieurs années d'après un taux de 28 p. 100. Nous avons déjà dans nos statuts une loi concernant les compagnies de petits prêts, qui limite à 2 p. 100 par mois le taux d'intérêt que peuvent exiger ces compagnies. Cela représente un taux d'intérêt d'un peu plus de 26 p. 100. Je ne vois pas pourquoi, au cas où ce bill ne serait pas adopté, il y aurait quelque risque de voir une compagnie prêter de l'argent au public moyennant un intérêt de 1,000 p. 100, étant donné qu'il existe déjà une loi qui s'applique précisément à cela.

M. MARTIN: L'honorable député a voté contre cette loi.

M. LANDERYOU: En effet, et si j'ai agi ainsi, c'est parce que je ne voyais pas pourquoi des milliers de personnes qui ont un besoin urgent de fonds, par suite de maladie ou de décès dans leur famille ou parce qu'ils chôment temporairement, se verraient forcées de payer ces taux d'intérêt. Je ferai remarquer à l'honorable député que bien des gens d'Ottawa m'ont dit n'avoir que de l'emploi intermittent. Plusieurs d'entre eux travaillent ainsi, à service intermittent, pour le gouvernement canadien; ils sont peut-être employés dans cet édifice ou au-dehors pendant la session du Parlement. On les congédie lors de la prorogation. Il se peut qu'ils puissent subvenir à leurs besoins pendant un mois ou deux à l'aide des fonds épargnés pendant leur période d'emploi, mais ils ont ensuite besoin d'argent pour payer leur loyer, ou encore pour acheter des vivres ou des chaussures. Il peut arriver à ces gens de lire une réclame dans un tramway, ou d'entendre annoncer à la radio qu'il existe une institution prête à leur venir en aide. On leur dit combien la chose est facile, et qu'ils n'ont qu'à se rendre au bureau de la compagnie. On leur assure en outre que tout se fera confidentiellement. On leur demande de signer leur nom à l'endroit voulu, de faire signer leur femme, et de mettre en gage des effets mobiliers ou quelque autre chose du même genre. Après tout cela, on leur remet une petite somme d'argent—peut-être \$100 ou \$200. Cependant, cette somme peut sembler fort considérable à ceux qui souffrent de l'absence de revenus. Un honorable député m'a dit que ces compa-